

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons

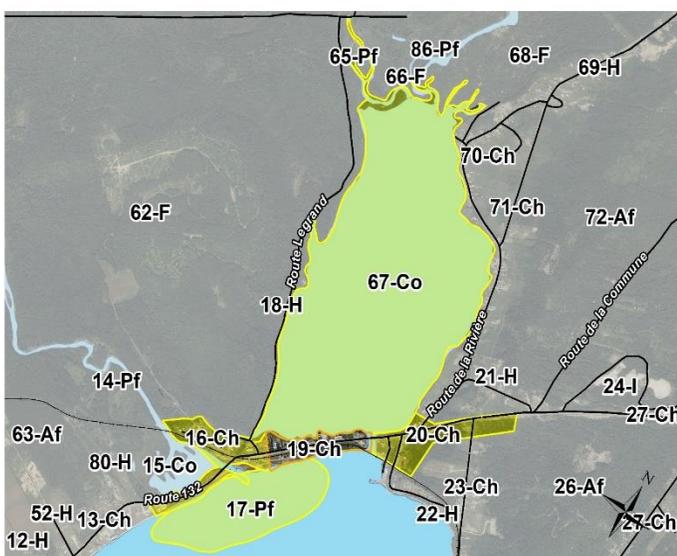
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1 - Lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024, le conseil de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté le « **Premier projet de règlement numéro 2024-01** », ayant pour objet la modification du règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.
- 2 - Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi le 11 mars 2024**, à 18h30, à la salle communautaire de la Maison LeGrand. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
- 3 - Le projet de règlement numéro 2024-01 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- 4 - Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 494, route 132, à Port-Daniel-Gascons, aux heures normales d'ouverture.

RÉSUMÉ DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser le logement additionnel à titre d'usage complémentaire à l'habitation et d'en assujettir des normes spécifiques sur l'ensemble du territoire. De plus, il a pour objectif d'autoriser les usages « H8 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements » et « H9 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements ou plus » à titre d'usage principal dans la zone 19-Ch du plan de zonage.

Zone 19-Ch



Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 28^e jour du mois de février 2024 (28-02-2024)



Yan Ritchie
Directeur général et greffier-trésorier